



PREFETE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des services du cabinet
et de la sécurité
Bureau du cabinet

Affaire suivie par : F.MALLET
Téléphone : 04.92.40.48.40
Télécopie : 04.92.40.49-63
Courriel : florence.mallet@hautes-alpes.pref.gouv.fr
FM111091

Arrêté n° 2011-125-5 du 5 mai 2011

Fixant l'heure de fermeture du débit de boissons
Piano-bar-Cabaret-Restaurant " LE WHY NOT ", commune de GAP.

La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral N° 2010-299-7 du 26 octobre 2010 réglementant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes ;
VU la demande présentée par Monsieur Peter NYAH, gérant de la SARL BIGORNEAUX, en vue d'obtenir l'autorisation de laisser son établissement Piano-Bar-Cabaret-Restaurant "LE WHY NOT" situé à Gap, ouvert au-delà de l'heure légale de fermeture ;
VU l'engagement de l'intéressé de ne plus servir de boissons alcoolisées une heure avant la fermeture de l'établissement ;
VU l'avis favorable du Maire de GAP du 12 avril 2011 ;
VU les avis favorables du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Alpes du 12 avril 2011 et du 28 avril 2011 ;
CONSIDERANT que l'établissement « LE WHY NOT » a fourni l'ensemble des pièces prévues par la réglementation ;
CONSIDERANT que l'établissement « LE WHY NOT » correspond aux établissements cités à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 pouvant bénéficier d'une dérogation préfectorale ;
CONSIDERANT que l'étude d'impact des nuisances sonores effectuée le 10 septembre 2010 satisfait aux dispositions réglementaires ;
CONSIDERANT qu'à la suite des interventions des services de police pour troubles à l'ordre public, il a été établi des contacts avec le gérant de l'établissement « LE WHY NOT » qui ont permis de réduire nettement les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.
SUR proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 susvisé, Monsieur Peter NYAH, gérant de la SARL BIGORNEAUX est autorisé, à titre précaire, à laisser son établissement **Piano-bar-Cabaret-Restaurant " LE WHY NOT "**, situé 1 boulevard de la Libération à GAP, ouvert jusqu'à trois heures du matin les nuits du jeudi et 5 heures du matin les nuits du vendredi, samedi et veille de fête à compter du 4 mai 2011 jusqu'au 3 août 2011.

ARTICLE 2 : La présente dérogation est accordée sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements recevant du public et notamment, en ce qui concerne les effectifs admissibles dans cet établissement. Elle peut être rapportée, à tout moment, en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

ARTICLE 3 : Toute demande de renouvellement de la dérogation devra être effectuée dans un délai minimum de trente jours avant l'expiration de la dérogation accordée.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex, dans les deux mois qui suivront sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

- Le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes,
 - le Maire de GAP,
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Alpes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise au bénéficiaire.

Fait à GAP, le 5 mai 2011

La Préfète,

signé

Francine PRIME



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Services du Cabinet
et de la Sécurité

Bureau du Cabinet

Arrêté n° 2011- 147-7 du 27 mai 2011

Objet : Modification de l'arrêté portant commissionnement de Monsieur Nicolas TENOUX pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la partie terrestre des réserves naturelles

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-20 et R.332-68 ;

VU le circulaire du 7 juin 2007 relative au commissionnement des agents chargés de fonctions de police judiciaire dans les espaces protégés ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Mme Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-335-7 du 1er décembre 2010 portant délégation de signature ;

VU le certificat de réussite à la formation préalable au commissionnement du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-111-2 du 21 avril 2011 portant commissionnement de Monsieur Nicolas TENOUX pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la partie terrestre des réserves naturelles ;

VU la demande présentée le 2 mai 2011 par Monsieur Jacques VALLET, directeur du parc naturel régional du Queyras, organisme gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso, en vue d'obtenir la rectification formelle de l'arrêté préfectoral n° 2011-111-2 du 21 avril 2011 précité ;

Sur Proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 2011-111-2 du 21 avril 2011 portant commissionnement de Monsieur Nicolas TENOUX pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la partie terrestre des réserves naturelles est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Nicolas TENOUX, agent de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso, dont le siège est situé Parc naturel régional du Queyras Maison du Parc – La Ville – 05350 ARVIEUX, en qualité de garde, est commissionné pour rechercher et constater dans le département des Hautes-Alpes les infractions aux dispositions des articles L.332-3, L.332-6, L.332-7, L.332-9, L.332-11, L.332-12, L.332-17 et L.332-18 du code de l'environnement.

Article 3 : L'agent mentionné ci-dessus est également compétent pour rechercher et constater dans son département d'affectation les infractions mentionnées à l'article L.322-10-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Nicolas TENOUX doit avoir prêté serment devant le tribunal de grande instance de son domicile.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète des Hautes-Alpes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Le Directeur des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes et le Directeur du parc naturel régional du Queyras, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 27 mai 2011

Pour la préfète et par délégation
Le Directeur des Services du Cabinet

signé

Samuel GLAIRON-RAPPAZ